

**COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du MERCREDI 19 JUIN 2024 à 18 h
(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 19 JUIN à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 12 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

M. AMELING Christian pouvoir à Mme LAMY Laurence.
M. ROULET Pascal pouvoir à Mme VILLA Pierrette.
M. JEANNE Vincent pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.
M. COUDERC Patrick pouvoir à M. GALABERT Vivian.
M. BRUNOT pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à M. SCHEIFF Yanik.
M. BRUGIDOU David pouvoir à M. VALERO Jean-Michel.
Mme COTTET Aurélie pouvoir à Mme CHATOT Magali.

Absents :

Mme PAILHORIES Anne.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTOY Alain.

Monsieur MOINEAU Philippe a été désigné secrétaire de séance.

2024.35 – CONVENTION INCLUSION NUMERIQUE.

VOTE : 26 Pour.

I-Exposé des motifs

Depuis son développement incontournable dans nos vies quotidiennes, la possibilité pour toutes et tous d'accéder au numérique et à tous les services qui lui sont associés se pose de façon pressante.

Selon l'Insee 17% de la population française est concernée par l'illectronisme, Il s'agit de la difficulté, voire l'incapacité, à utiliser les appareils numériques et les outils informatiques en raison d'un manque ou d'une absence totale de connaissances à propos de leur fonctionnement. (Source info.gouv.fr)

Pour lutter contre l'illectronisme, l'Agglomération d'Agen met en œuvre un plan en faveur de l'inclusion numérique qui déborde largement le seul sujet de l'accès à la

dématérialisation des services publics. Rechercher un emploi, se déplacer, suivre la scolarité de ses enfants, s'informer, se former, se divertir... concerne tous les publics.

C'est dans cet état d'esprit que la commune de Bon Rencontre s'est inscrite dans le projet de l'Agglomération d'Agen afin de pouvoir bénéficier de la prestation de service d'un conseiller numérique du 2 septembre 2024 au 31 janvier 2027.

Les missions assurées par le conseiller numérique porteront sur :

- L'animation d'ateliers collectifs aux outils et services numériques,
- La formation individuelle aux outils et services numériques,
- La permanence individuelle pour l'aide aux démarches administratives en ligne.

Ces ateliers se dérouleront dans la salle informatique de l'école Georges Brassens.

- Les mercredis après-midi pendant deux heures pour l'accompagnement au grand public (base 42 semaines/an)
- Les lundis pendant le temps périscolaire pendant une heure (base 36 semaines/année scolaire)

Pour ce faire, la commune a lancé un appel à la population Bon Encontraise pour venir s'inscrire et commencer dès le 2 septembre les ateliers qui pourront se dérouler en individuel et /ou en collectif.

- Les modalités de cette prestation, de service consentie à titre onéreux, sont proposées par l'Agglomération d'Agen sont précisées dans la convention en ANNEXE N°7.
- Le coût annuel s'élève à 835,20 € pour 120 heures calculé sur la base d'un coût horaire de 6,96 €.

II Considérants et référents juridiques

Considérant la nécessité de lutter contre l'illectronisme pour l'ensemble des publics,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° DCA_149/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 décembre 2023, approuvant le régime d'aide aux communes en faveur de l'inclusion numérique,

J'ai l'honneur, chers collègues, de bien vouloir :

- Prendre acte de la convention de prestation de services de l'Agglomération d'Agen au profit de la Commune de Bon-Encontre, dans le cadre du régime d'aide aux communes en faveur de l'inclusion numérique telle que présentée en ANNEXE N°7.

-D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,

- De dire que les crédits sont inscrits au budgets 2024 et de s'engager à les inscrire aux budgets pour les années 2025, 2026 et 2027.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

PREND ACTE de la convention de prestation de services de l'Agglomération d'Agen au profit de la Commune de Bon-Encontre, dans le cadre du régime d'aide aux communes en faveur de l'inclusion numérique telle que présentée.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budgets 2024 et de s'engager à les inscrire aux budgets pour les années 2025, 2026 et 2027.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 25 juin 2024

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY



La secrétaire de séance,
Philippe MOINEAU

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20240619-202435-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024